



**HAL**  
open science

## Gouvernance numérique des territoires isolés : précautions stratégiques à l'ère de la mise en place du très haut débit (THD)

Bertrand Mocquet, Lise Vieira, Stéphane Clercq

### ► To cite this version:

Bertrand Mocquet, Lise Vieira, Stéphane Clercq. Gouvernance numérique des territoires isolés : précautions stratégiques à l'ère de la mise en place du très haut débit (THD). Colloque sur le management des technologies organisationnelles, Oct 2018, Université de Montpellier, France. hal-02059330

**HAL Id: hal-02059330**

**<https://hal.science/hal-02059330>**

Submitted on 6 Mar 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Gouvernance numérique des territoires isolés : précautions stratégiques à l'ère de la mise en place du très haut débit (THD)**

**Bertrand MOCQUET**

MICA-Axe ICIN, Université Bordeaux- Montaigne, France  
bertrand.mocquet@amue.fr

**Lise VIEIRA**

MICA-Axe ICIN, Université Bordeaux- Montaigne, France  
lise.vieira@msha.fr

**Stéphane CLERCQ**

Directeur - Direction des Technologies de l'Information et de la  
Communication  
Département des Pyrénées-Orientales  
stephane.clercq@cd66.fr

---

### **Introduction**

Le plan d'État français du déploiement du très haut débit (THD), lancé au printemps 2013 sur l'ensemble du territoire français promet l'accès à la population à l'horizon 2022. C'est une opportunité pour les territoires dit « isolés » qui voient ici une occasion de sortir de cette catégorisation géographique et sociale, le numérique devant rendre proche des services aujourd'hui éloignés de leurs habitants.

Les Conseils départementaux pilotent cet aménagement d'un point de vue technique, c'est leur rôle sur l'infrastructure depuis toujours et depuis peu sur les usages numériques (Proulx, 2005). Plus largement, l'objectif est de stimuler un développement susceptible d'accompagner voire d'anticiper l'évolution des institutions, des entreprises et des citoyens aux plans économique, social et environnemental.

Dans ce contexte, l'information occupe un rôle prépondérant. Nous abordons ici l'apport des Technologies de l'Information et de la

communication (TIC) afin de rompre avec cet isolement que nous qualifierons dans l'état de l'art.

Ainsi, l'intégration des TIC dans les territoires isolés a non seulement pour finalité d'améliorer la qualité des services publics et privés, mais donne également une importance particulière au citoyen en favorisant potentiellement l'implication de chacun de ses habitants. (Guglielmi, G. J. 2015). Cela nous interroge non seulement sur l'impact exercé par les TIC sur les usagers mais aussi sur les effets que cela entraîne sur les nouvelles modalités de gouvernance exercées sur ces territoires isolés.

L'arrivée très récente de cette technologie THD et des dispositifs en création provoque un état d'instabilité propice à l'observation des mutations, et à la place que le numérique prend dans ce système. Nous nous positionnons ainsi dans une démarche de recherche qui se construit dans une relation spécifique à l'objet sociotechnique, en faisant la double hypothèse que les TIC

- renforcent et optimisent les modes de gestion classiques des territoires en terme d'organisation,
- favorisent le développement de nouvelles modalités de gouvernance, que nous nommerons « nouvelle gouvernance », prenant en compte l'ensemble des acteurs dans la multiplicité de leurs rôles, de leurs compétences et de leurs attentes.

Après avoir fait la revue des concepts utilisés, cet article propose de porter notre analyse, déjà mise en œuvre dans le contexte des universités françaises (Mocquet, B. (2014) - Mocquet, B., Vieira, L., Akam, N., & Rouissi, S. (2015) - Vieira, L., Mocquet, B. (2016).) sur la gouvernance numérique des nouveaux dispositifs qui pourrait être mise en œuvre en se saisissant de l'usage numérique dans les territoires isolés

## **I. UN CONTEXTE REGLEMENTAIRE FAVORABLE A L'EMERGENCE DE NOUVEAUX USAGES NUMERIQUES**

Nous estimons qu'un des leviers au développement des usages numériques pour les citoyens est la présence de cadre réglementaire,

une politique qui s'exprime. En effet pour espérer développer des usages numériques, il nous paraît nécessaire de disposer d'un cadre réglementaire cohérent. Notre premier regard porte donc sur le contexte réglementaire.

### **I.1. La Loi pour une République numérique dite Loi LEMAIRE**

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite « Loi Lemaire » qui encourage l'innovation et le développement de l'économie numérique, promeut une société numérique ouverte, fiable et protectrice des droits des citoyens. Cette loi vise également à garantir l'accès de tous, dans tous les territoires, aux opportunités liées au numérique. Elle introduit la possibilité pour les Conseils départementaux et régionaux d'établir une stratégie de développement des usages et services numériques : « *Art. L. 1425-3 -Dans les domaines de compétence que la loi leur attribue, les Conseils départementaux ou les Conseils régionaux peuvent établir une stratégie de développement des usages et services numériques existants, identifier les zones qu'ils desservent et présenter une stratégie de développement de ceux-ci, sur leur territoire. Cette stratégie, qui a une valeur indicative, vise à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé, ainsi que la mise en place de ressources partagées et mutualisées afin de doter l'ensemble des territoires d'un maillage équilibré de services numériques. Elle est établie en cohérence avec les schémas régionaux de développement économique. Cette stratégie constitue un volet du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.»*

### **I.2. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

La Loi précédemment citée complète l'Article L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales en précisant que l'élaboration de la stratégie de développement des usages et services numériques est obligatoire lorsque le territoire couvert par un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique comprend des zones de montagne, au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

La loi Montagne sans donner de délai tout en obligeant à faire, suggère une collaboration territoriale tenant compte des acteurs et des écosystèmes pour définir des priorités en termes d'usages et de services au regard des besoins (économie, emploi, santé, éducation,

transports, culture, administration électronique... médiation numérique).

### **I.3. La Lettre Ministérielle**

La lettre du 17 février 2017 de Monsieur Bernard CAZENEUVE, Premier Ministre, institue des Commissions Régionales de Stratégie Numérique (CRSN) a pour objet l'accompagnement et le développement des usages numériques.

L'organisation et le rôle des acteurs de l'État pour la mise en œuvre territoriale des politiques publiques du numérique, à savoir :

- Le plan France Très Haut Débit,
- Le plan France Mobile (circulaire du 18/07/2018),
- Le programme Société Numérique,
- Le programme Investissement d'Avenir.

### **I.4. Programme de Développement Concerté de l'Administration Numérique Territoriale (DCANT) 2018 – 2020**

Depuis son origine, le programme de Développement Concerté de l'Administration Numérique Territoriale (DCANT) (La gazette des communes, 2017) est conçu autour de l'idée du service public rendu aux usagers en mode plateforme. Celle-ci se conçoit comme une mise en réseau des acteurs publics et privés, un partage d'expériences et d'expertises, la valorisation d'un patrimoine de biens communs et la conception agile et collaborative des services publics numériques. Ce programme est conçu et réalisé conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales. Sa mise en œuvre opérationnelle est coordonnée par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC).

Nous retenons que le cadre réglementaire existe et montre des cohérences entre les différentes strates décisionnelles de la politique publique. Il concerne les usages et accompagnent les mises en œuvres technologiques du THD.

## **II. LES TERRITOIRES ISOLÉS VUES AU TRAVERS DU PRISME DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION**

### **II.1. Le numérique, vecteur de développement pour les territoires isolés**

Les territoires isolés comptent 3576 communes, soit 10 % des communes françaises et 1,2 million de personnes. En France, sont considérés comme territoires isolés les communes où moins de 25 % des actifs travaillent dans une aire urbaine.

Les figures de la ruralité sont communément perçues comme des territoires éloignés des villes, et en marge des modèles dominants de développement. Ce point de vue est stéréotypé et construit sur la dualité rural-urbain, le rural étant souvent confondu avec une représentation collective, celle du «rural profond» antinomique de la modernité et donc réfractaire aux changements et aux évolutions techniques. (Barthe, L., & Milian, J. 2011).

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont justement un des fers de lance de l'innovation technique. Elles revêtent l'image d'outils résolument innovants, qui en réduisant les contraintes de l'éloignement sont susceptibles de favoriser le développement durable et l'intelligence territoriale. Ce dernier concept désigne «*l'ensemble des connaissances pluridisciplinaires qui, d'une part, contribue à la compréhension des structures et des dynamiques des territoires, et de l'autre, ambitionne d'être un instrument au service des acteurs du développement territorial durable*». (Girardot, 2004)

De fait, la France a réfléchi très tôt au rôle des TIC dans les politiques de développement territorial. L'opération Minitel initiée en 1978 a mis en place un réseau télématique d'ampleur nationale, et le Plan câble lancé dans les années 1980 montre que notre pays était alors pionnier dans ce domaine. Cette expertise en matière de numérique territorial a conduit la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) à intégrer cette dimension dans ses programmes d'appui au développement territorial. (Barthe, L., & Milian, J. 2011).

L'approche du numérique, a longtemps été ciblée sur les infrastructures et les équipements par les politiques publiques (Alvergne & Musso, 2008). Ces questions qui relèvent de l'ingénierie sont centrées sur trois thèmes majeurs de l'aménagement des territoires : les mobilités, les flux, la logistique. Ces questions gardent leur importance et doivent être résolues. Cependant on s'aperçoit aujourd'hui qu'il est indispensable de donner une autre ampleur au projet de développement du numérique en territoires de faible densité. Les enjeux afférents aux TIC portent sur l'évolution des usages qu'il est indispensable de considérer, eu égard au développement fulgurant de la téléphonie mobile et du commerce en ligne. (Kiyindou, A. 2012).

Le développement du territoire est un enjeu politique de taille et les décideurs ont à prendre en compte les caractéristiques des terroirs et des contextes locaux pour acquérir un caractère de réelle durabilité. *Il faut donc qu'il y ait conjonction entre une orientation supra-territoriale et des politiques locales pour que le développement durable devienne l'horizon commun de la coopération des acteurs locaux pour le développement du territoire.* (Papa, F., Collet, L., & Landel, P. A. 2006).

Il est maintenant évident que le déploiement du numérique peut non seulement métamorphoser notre système économique mais aussi les modes de vie et les relations humaines. (Lebreton, C. 2013).

Terra Nova et Google ont publié le 11 janvier 2017 un rapport intitulé *Que peut le numérique pour les territoires isolés ?* (Bargès, E., Pech, T., 2017) sur les possibilités offertes par le numérique pour les zones rurales et à faible densité.

Le rapport souligne que « *les populations qui vivent dans ces territoires ont souvent l'impression d'être les oubliés de l'histoire : le monde qui change ne leur serait en rien bénéfique, il réduirait même pour eux l'horizon des possibles.* » (Bargès, E., Pech, T., 2017, p 9). Cette étude fait le pari des TIC comme vecteur de développement et de désenclavement et formule 7 propositions en ce sens :

- Créer un office régional numérique dans chaque région destiné à accompagner les entreprises, les artisans et les agriculteurs dans leur transition numérique.

- Renforcer l'enseignement des compétences numériques de base dans les formations professionnelles et continues (agricoles, artisanales...).
- Favoriser l'essor de l'économie collaborative (logement, covoiturage, location entre agriculteurs...) dans les territoires isolés avec un cadre juridique et fiscal stable et non-dissuasif.
- Créer un concours national pour la réalisation d'une plateforme numérique pour les maires.
- Favoriser la mise en place de la télémédecine dans les territoires isolés.
- Aider à l'adoption du télétravail pour les salariés et faire évoluer le cadre légal.
- Assurer des dispositifs d'accompagnement pour les personnes rencontrant des difficultés dans leur usage du numérique.

Ces améliorations sont à mettre en place pour potentialiser l'essor des technologies numériques et les rendre efficaces et en phase avec les réalités de terrain, avec les attentes et les besoins des habitants. En abordant ces différentes facettes, les auteurs postulent que les TIC aident à faire converger deux dimensions : l'équipement, le développement économique et la gestion harmonieuse des ressources et des espaces.

Les TIC sont une chance pour ces territoires de mener à bien leur dynamique d'évolution tout en améliorant l'insertion sociale de leurs habitants.

## **II.2. Analyse stratégique d'un dispositif TIC**

Nous proposons de porter notre attention sur la gouvernance de ce numérique en territoire isolé, en utilisant l'analyse stratégique. Cette analyse permet de détecter les cas où «*tout en restant interdépendants, les acteurs ne sont plus en interaction*» (Bernoux, 2014). Nous mobilisons ainsi trois concepts clés, le système d'action concret, la zone d'incertitude et le pouvoir.

### *Un système d'action concret*

Le système étudié ici se construit autour du citoyen habitant les territoires isolés, d'un point de vue micro-système. C'est un construit social en ajustement constant, des prises de décisions isolées ou



collectives, des résultantes d'interaction entre membre d'organisations formelles (associations, conseils...) ou informelles (groupe d'amis, de connaissances...). Chacun d'entre eux est acteur de son système, il doit être considéré ainsi, et ses actions au sein de son réseau font évoluer le système quand il s'agit de résoudre des problèmes de la vie courante. Il se forme ainsi des régulations dans ce système, par principe d'alliance : c'est une forme de régulation.

Le système pour notre cas se limite à la collectivité territoriale et son territoire de responsabilité publique, les acteurs sont autant les administrés que les membres de la collectivité.

Nous mobilisons ensuite la théorie générale des systèmes (Von Bertalanffy, 1968). Toute organisation sera alors généralement décrite par une schématisation simple, comme une boîte noire : de l'apport de ressources *input*, sort un produit *output* à travers un processus de transformation *throughput*. La transformation ici est le développement des usages numériques au sein de ce territoire afin de favoriser les compétences, au sens service public, de la collectivité.

Le mode de fonctionnement de ladite boîte noire s'appuie sur les interdépendances et les interactions des acteurs. Bernoux réalise cette distinction en ce sens où certaines interdépendances entre acteurs sont indispensables pour faire fonctionner l'organisation, sans pour cela qu'il existe une quelconque interaction.

#### *Une zone d'incertitude*

Les incertitudes existent toujours dans les organisations. Dans notre contexte, elles sont nombreuses : le THD sera-t-il vraiment implanté partout, sera-t-il utilisé ? Les citoyens, parfois âgés, seront-ils s'en servir ? Va-t-il améliorer la vie de tous les jours ? Permet L'analyse de la zone d'incertitude sera le second point d'étape de cette analyse. Ces incertitudes contraignent le système, selon Bernoux, non pas mécaniquement, mais bien au sein du jeu des acteurs, créant des nouvelles relations au pouvoir et en diminuant l'autonomie de chaque acteur.

Le rôle de l'analyse stratégique est donc de braquer la focale sur toute situation organisationnelle en y cherchant la marge d'incertitude. Ces incertitudes apparaissent aussi bien en interne mais proviennent plus majoritairement des contraintes imposées par l'environnement proche.

### Un pouvoir

Le pouvoir ne se résume pas à une position hiérarchique considérée comme supérieur en termes de positionnement sur un organigramme d'une organisation. Le pouvoir est selon Bernoux, « *la capacité d'un acteur ou groupe de se rendre capable de faire agir un autre acteur ou groupe, chance de faire triompher sa propre volonté dans une relation sociale.* ». Cette idée basée sur la relation inclut aussi la réciprocité de la relation, une négociation entre celui qui souhaite faire triompher sa propre volonté, le changement, et celui qui mettra tout en œuvre pour la réaliser. Le *changé* (Leavitt, 1963) a le pouvoir de la décision finale, bien que le *changeur* dispose de plusieurs type de ressources pour le convaincre : la contrainte sur le subordonné imposée par l'organigramme de l'organisation, mais aussi la légitimité, qui peut aussi s'appuyer sur la confiance interpersonnelle.

Les sources du pouvoir ont été dénombrées par des travaux de recherche (Crozier & Friedberg, 1977) : l'expertise à la résolution des problèmes, l'adhésion du groupe aux conclusions de l'expert, la communication et son réseau de diffusion, et enfin l'utilisation des règles organisationnelles.

Nous défendons l'idée pour le numérique (Mocquet, 2017) que ce pouvoir s'exprime au travers d'une « nouvelle gouvernance », où chaque acteur peut exprimer et discuter son intérêt à participer à un dispositif numérique.

## III. VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE NUMERIQUE DES TERRITOIRES ISOLEES

La gouvernance évolue vers la nouvelle gouvernance, un nouveau processus d'intelligence endogène créé à l'occasion de la mise en œuvre de politiques publiques locales descendantes qui :

- tient compte des usages du numérique construit des citoyens et par chacun de ses membres et varie ses approches (descendantes, montantes, fonctionnement en réseau), pour obtenir la meilleure performance dans la gestion du changement : notion de stratégie innovante et évolutive, de design des organisations.
- évalue les dispositifs de transformation numérique en amont de leur mise en place.

Selon nous, une nouvelle gouvernance numérique maîtrisée, détient la connaissance de son écosystème, agit en amont de la mise en place des outils des TIC. Elle permettrait aux territoires isolés de développer des spécificités les différenciant des autres territoires et améliorer l'existence des administrés. Nous ajoutons que la régulation des outils et méthodes mises en œuvre dépendrait des usages du numérique et méthodes précédemment mis en place. Enfin, un porte-parole, faisant corps avec la stratégie de la collectivité territoriale, est en capacité de capter les besoins et de corriger le dispositif, s'il est accompagné par des usagers dans son action. Pour Pascale Boyer, c'est « un défi majeur des territoires » (Boyer, 2015) que d'appuyer la puissance publique sur la puissance des citoyens.

### **III.1. L'adaptation au changement**

L'arrivée d'une technologie dans une organisation nécessite la mise en place d'une structuration organisationnelle. Cette structure permet de rendre visible le changement, en nommant un pilote, un nom de programme d'actions, aux acteurs. Une réflexion doit être portée par la conduite de ce changement afin de mettre en place des dispositifs informationnels permettant l'échange d'informations dans le sens *top-down* et *bottom-up*.

### **III.2. La régulation du dispositif TIC**

Il n'est pas souhaitable de laisser le système en boucle ouverte, ni de le sur-contraindre, il se bloquerait de lui-même. La régulation doit s'exprimer au travers de retour d'impressions des usagers comme des décideurs, sans oublier les acteurs agissant dans le changement. Ces comités paritaires sont pour nous des gages de suivi régulé des actions mises en œuvre dans les dispositifs.

### **III.3. L'évaluation du dispositif TIC**

Enfin, l'évaluation du dispositif permet de valider son degré d'avancement et de satisfaction. Elle peut être plurielle, par catégories d'acteurs par exemple (un observatoire des usages, des indicateurs auprès des équipes agissant pour la construction des dispositifs, ...) ou par moment (en début, à mi-parcours, en fin d'action...).

## **IV. LE CAS DES PYRENEES-ORIENTALES : LE PROJET NUMERIQUE 66**

Le Département des Pyrénées-Orientales, que nous nommerons le Département dans la suite de l'article, a décidé dès 2013 de mobiliser l'initiative publique pour construire le réseau public Très Haut Débit des Pyrénées-Orientales, réseau d'initiative publique (RIP), principalement axé sur le déploiement d'un réseau fibre optique.

Cette volonté s'est d'abord traduite en 2014 par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) régional. Le SDTAN du Languedoc-Roussillon s'inscrit dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2009 et du Programme National Très Haut Débit de l'État en date du 14 juin 2010. Ce dernier fixe un « *objectif de couverture de 100% des foyers en 2025* ». Il est assorti de financements spécifiques : le Fonds national pour la Société Numérique (FSN) dans un premier temps, et le Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT) ultérieurement. Le projet public du Département concerne 190 communes, l'agglomération de Perpignan étant traitée dans le cadre de l'initiative privée d'Orange, comme un autre projet public. Plus de 150.000 locaux traités en *Fiber to the Home (FttH)* ou Fibre jusqu'à l'abonné<sup>1</sup> d'ici 5 ans représente un projet couvrant toutes les villes/villages, soit la majorité des communes du projet. Des montées en débit complémentaires seront réalisées pour obtenir du bon haut débit dans chaque commune.

### **IV.1. Organisation.**

Ce projet départemental s'inscrit dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, piloté par la Mission France Très Haut Débit (MFTHD), et bénéficie du soutien financier de l'Etat, de la Région Occitanie et de l'Europe. Le Département confie à un délégué, Altitude Infrastructure, l'exploitation et la maintenance du réseau public départemental à très haut débit en Fibre Optique, *Numerique 66*.

---

<sup>1</sup> Le FttH correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique (lieu d'implantation des équipements de transmission de l'opérateur) jusque dans les logements ou locaux à usage professionnel.

Les travaux de déploiement du réseau Numérique66 récemment entamés, le moment est donc venu d'inciter les initiatives qui permettront l'émergence et le développement de services dédiés, publics et/ou privés.

#### **IV.2. Les usages d'un point de vue du département**

L'aménagement numérique est une priorité du Département des Pyrénées-Orientales pour maintenir l'attractivité de son territoire comme contribution directe à son développement économique et social.

Développer l'accès à la fibre optique pour obtenir ces prochaines années les débits les plus élevés possibles, participe au renforcement de l'attractivité des territoires, et tout particulièrement dans les zones rurales où les enjeux du désenclavement géographique, économique et social sont primordiaux.

Il s'agit ainsi de contribuer à soutenir le désenclavement et la vitalité des territoires en permettant notamment aux entreprises de bénéficier de services numériques à très haute valeur ajoutée.

Il semble aussi déterminant de savoir émuler l'innovation territoriale pour inventer ensemble un nouvel art de vivre enrichi par le numérique. De fait, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite favoriser une réelle stratégie en faveur du développement des usages et des services du numérique

Il se positionne, en la matière, dans un rôle de soutien aux populations et aux territoires par la mise en œuvre et l'accompagnement des initiatives locales dans une dynamique d'innovation.

#### **IV.3. Plan d'actions au développement des usages**

L'objectif est de développer et de faire connaître « *l'action d'innovation et de transition digitale* » du Département, en s'appuyant sur le réseau public Numérique 66, dans les domaines d'interventions prioritaires retenus par le Département. Le support de l'action s'appuie sur le Fond de Soutien Numérique constitué par Altitude Infrastructure dans le contrat de Délégation.

*Cadre de l'action :*

Il repose sur l'efficacité, le pragmatisme, des résultats à court terme, avec une progressivité. La démarche de type Schéma Directeur des Usages et des Services (SDUS) n'a pas été retenue car c'est une démarche longue (12 à 18 mois), parfois trop conceptuelle, et montre trop de décalage entre le déploiement du réseau d'initiative publique et les premiers résultats.

L'accompagnement au changement a été confiée pour l'organisation de l'action à un assistant à maîtrise d'ouvrage sous pilotage et coordination CD66 et délégué. Les postes de la mission reposent :

- l'identification-répertoire des acteurs locaux : par spécialité (Entreprises de Services Numériques / infrastructures des Systèmes d'Information, intégration, hébergement, développement, applications métiers, sécurité, formation etc.) ; par organisation, regroupements, associations, fondations etc. ; par institutions et acteurs (universités, écoles enseignement supérieur, consulaires, grandes entreprises, etc.) ; par cluster ; par mission connexe (co-working, cabinets d'études etc.) etc.

Il s'agit de permettre la constitution progressive de l'annuaire des services accessibles via le réseau d'initiative publique et de préfigurer un catalogue des systèmes et services via Numérique 66.

- Formalisation et priorisation des domaines fonctionnels et métiers, notamment parmi

- Santé
- Solidarité, insertion et inclusion, 2ème chance
- Education, formation et enseignement supérieur
- Administration, services aux citoyens
- Relation citoyen et démocratie participative
- Tourisme, culture, patrimoine
- Sports et loisirs
- Transports et mobilités
- Espaces partagés
- Sécurité-sûreté
- Transition énergétique & environnementale,
- Economie participative locale

- Agriculture connectée
- Smart City, smart building, smart home
- etc.

#### **IV.4. Orientations retenues à ce jour**

##### *Collectivités et Services au public*

Via 11 EPCI et/ou 190 communes : constructions de liaisons intersites dans un souci de réduction des dépenses de fonctionnement des services télécoms, mutualisation et centralisation des systèmes en cœur, création de tiers lieux numériques, open data etc.). Cet axe de travail permet de positionner la collectivité dans une perspective d'Ingénierie Territoriale portée par le Département, au service des collectivités.

##### *Insertion sociale et intégration numérique :*

La mise en application numérique des actions prioritaires du Schéma des solidarités et du Schéma d'accessibilité aux services publics, le développement de services digitaux aux usagers, travailleurs sociaux et acteurs institutionnels ; école 2ème chance etc. sont des dispositifs sur lesquels la collectivité souhaite se positionner.

##### *Activités touristiques, patrimoine et culture :*

Le développement d'un accès internet et services Wi-Fi pour les acteurs du domaine, la mutualisation de la communication digitale, coordination en regard des programmes Région, les places de marché, le développement en immersion digitale et 3D etc.. sont autant d'idées qui émergent aujourd'hui.

#### **IV.1. Mise en place de la gouvernance**

Le pilotage et la coordination sont réalisés par le Département. Il reste des instances connexes à définir, de type Conseil Numérique, Comité scientifique, ateliers thématiques, instances de coordination institutionnelle etc. Il y a un souhait d'assistance à la préparation desancements d'appels à projets, en cohérence avec les appels à projets régionaux et les programmes de subvention.

#### **IV.2. Etude fonctionnelle des domaines retenus**

L'apport de Numérique 66 est attendu dans plusieurs domaines :

- fonctions attendues et objectifs (notamment par ateliers de travail, en particulier avec les acteurs du domaine social, et par questionnaire détaillé, en particulier pour les collectivités)
- recours au catalogue du réseau d'initiative publique et impacts sur la demande de raccordements
- rapprochements entre les offres de Services et Usages locaux et les besoins identifiés
- exemplarité des usages, sites pilotes
- démonstrations et diffusions, communication

Toute autre action participant à l'organisation du programme de développement des services et des usages est envisageable.

## **V. DISCUSSIONS POUVANT CONTRIBUER A UNE MISE EN PLACE DE PRECAUTIONS STRATEGIQUES DANS CE CONTEXTE ET CONCLUSION**

Comme nous l'avons rappelé en introduction, notre démarche est une incursion dans le contexte de la gouvernance numérique territorial, et nous devons bien entendu prendre en compte nos résultats avec toute cette précaution.

Nous souhaitons nous interroger dans un premier temps sur les effets de l'aménagement numérique des territoires isolés, en termes de renforcement et d'optimisation des modes de gestion des territoires. Pour cela nous avons rapporté un terrain qui nous montre que quelques tendances apparaissent, tendances qui pourraient contribuer, en prolongeant ce travail de recherche, à des pistes de généralisation.

Une des premières constatations est que le dispositif rapporté s'inscrit, selon leurs responsables, dans un projet plus global de la collectivité qui est la transformation numérique de la société. Nous constatons qu'elles contribuent bien pratiquement aux domaines d'intervention de la politique publique : l'économie, la mobilité, l'environnement, les habitants, le mode de vie, l'administration. Il apparaît clairement d'ailleurs que le dispositif *Numerique 66* est le



résultat d'une stratégie numérique locale, non transférable en tout point. Il ne parait pas envisagé d'en faire un modèle de politique nationale, même si nous pensons qu'il contribue d'une manière ou d'une autre à cette politique nationale.

Dans un deuxième temps, il s'agissait de relever si de signes de nouvelle gouvernance du numérique apparaissaient, notamment dans la prise en compte de l'ensemble des acteurs dans la multiplicité de leurs rôles, de leurs compétences et de leurs attentes. A ce stade du projet, il apparait clairement la prise en compte des acteurs et de leurs rôles, nous constatons que des dispositifs de recueils de données en amont (besoin des usagers) et en aval (évaluation du service rendu), des comités paritaires sont envisagés : il reste à en définir la forme et la composition. C'est un très bon signe de nouvelle gouvernance.

La régulation proposée s'appuie sur une modalité agile, afin de réduire les incertitudes quant à la mise en place du THD. Concernant l'évaluation du dispositif, elle est peu abordée à ce stade du projet, nous garderons le contact avec *Numerique 66* pour observer cette phase que nous avons jugé indispensable.

En guise de conclusion, nous estimons en première approche que dans ce contexte, les précautions stratégiques dans une logique de nouvelle gouvernance du numérique peuvent être appliquées afin de répondre davantage à l'attente des usagers. Le rôle de la collectivité est primordial, et l'entrée par les usages numériques montre des signes très favorables à une mise en place réussie.

## BIBLIOGRAPHIE

Alvergne, C., & Musso, P. (2008). Les grands textes de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. La documentation française.

Bargès, E., Pech, T (2017) xxxx

Barthe, L., & Milian, J. (2011). Les TIC et la prospective sur les espaces ruraux: retour sur le programme «territoires 2040». *Netcom. Réseaux, communication et territoires*, (25-3/4), 291-314.

Bernoux, P. (2014). *Sociologie des organisations. Initiation théorique suivie de douze cas pratiques (La): Initiation théorique suivie de douze cas pratiques*. Points.

*Gouvernance numérique des territoires isolés : précautions stratégiques à l'ère de la mise en place du très haut débit (THD)*

---

Boyer, P. L. (2015). *L'élu face au numérique - De la puissance publique à la puissance citoyenne un défi majeur des territoires*. Paris: BERGER LEVRAULT.

Code général des collectivités territoriales - Article L1425-2, L1425-2  
Code général des collectivités territoriales §.

Crozier, M., & Friedberg, E. (1977). *L'acteur et le système*, édition du Seuil. Paris, 435p.

Girardot, J.-J. (2004). Intelligence territoriale et participation. *ISDM*, 16, 1-13.

Gouvernement. (2017). Le Plan France Très Haut Débit. Consulté 30 septembre 2018, à l'adresse <https://www.gouvernement.fr/action/le-plan-france-tres-haut-debit>

Guglielmi, G. J. (2015). *Gouvernance et participation: les villes intelligentes font-elles le co-citoyen?*

Kiyindou, A. (2012). *Nouveaux espaces de partage des savoirs: dynamiques des réseaux et politiques publiques*. Editions L'Harmattan.

La gazette des communes. (2017). Administration numérique : un nouveau programme DCANT 2018-2020. Consulté 30 septembre 2018, à l'adresse <http://www.lagazettedescommunes.com/541855/administration-numerique-un-nouveau-programme-dcant-2018-2020/>

Leavitt, H. J. (1963). *Psychologie des fonction de direction dans l'entreprise*. Hommes et Techniques.

Legifrance. (s. d.). LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique | Legifrance. Consulté 30 septembre 2018, à l'adresse <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECFI1524250L/jo>

LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, 2014-58 § (2014).

- LOI n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, 2015-29 § (2015).
- LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, 2015-991 § (2015).
- Mocquet, B. (2014). Stratégies Organisationnelles-Développer les usages du numérique à l'université: le cas de l'Université de Perpignan. In *EUTIC 2014*.
- Mocquet, B. (2017). *La gouvernance universitaire et l'évolution des usages du numérique Nouveaux enjeux pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche français*. Université Bordeaux Montaigne, Bordeaux.
- Mocquet, B., Vieira, L., Akam, N., & Rouissi, S. (2015). Détermination des intentions stratégiques numériques d'un IDEFI : la plateforme du programme MIRO-EU.PM. In S. Agostinelli & N. Koulayan (Éd.), *Colloque EUTIC 2015 : Les écosystèmes numériques et la démocratisation informationnelle: Intelligence collective, Développement durable, Interculturalité, Transfert de connaissances* (Presses des Mines). Université des Antilles.
- Papa, F., Collet, L., & Landel, P.-A. (2006). TIC et développement durable: du maillage à la valorisation des territoires de montagne. *Revue de géographie alpine*, 94(3), 89-97.
- Proulx, S. (2005). Penser les usages des technologies de l'information et de la communication aujourd'hui: enjeux-modèles-tendances. *Enjeux et usages des TIC: aspects sociaux et culturels*, 1, 7-20.
- Vieira, L., & Mocquet, B. (2016). Les politiques du numérique dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche : vers l'émergence de nouvelles formes de gouvernance. Présenté à Colloque international EUTIC 2016, Université d'Athènes.
- Von Bertalanffy, L. (1968). General system theory. *New York*, 41973(1968), 40.